

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean • BP 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. 61. 24. 06. 51

PUBLICATION PERIODIQUE

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRÉNÉES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

ABONNEMENT ANNUEL : 160 F.

BULLETIN N° 14 DU 7 SEPTEMBRE 1990

Nouveau n° de téléphone du S.R.P.V. : 61.24.70.70 - N° d'appel direct de la Section "GRANDES CULTURES" : 61.24.70.33

TOUTES CULTURES

REDUCTION DE DOSES - RESTRICTIONS D'EMPLOI CONCERNANT L'ATRAZINE, LA SIMAZINE ET LE LINDANE

Un avis publié au Journal Officiel du 13 juillet 1990 fait état des nouvelles dispositions règlementaires prises à l'égard de l'emploi de spécialités phytosanitaires à base d'**atrazine**, de **simazine** et de **lindane**. Ces mesures se traduisent pratiquement de la façon suivante :

1) Spécialités à base d'atrazine et de simazine

La dose d'emploi de chacune de ces matières actives (employées seules, associées l'une à l'autre ou avec d'autres matières actives) ne peut excéder 1500 g/ha.

Cette mesure est **d'application immédiate** quel que soit l'usage considéré.

Les spécialités autorisées à la vente à des doses supérieures à 1500 g feront l'objet, dans les prochains mois, d'un examen par le Comité d'Homologation en vue d'une éventuelle homologation à une dose n'excédant pas 1500 g/ha.

Au cas où une spécialité ferait l'objet d'un retrait d'homologation dans ce cadre là, la règlementation prévoit que la société responsable de la mise sur le marché français du produit dispose d'un an pour cesser la commercialisation après la date de notification et que toute autre personne doit cesser toute distribution ou vente au bout d'une année supplémentaire. Pendant ce temps, son utilisation ne pourra pas mettre en oeuvre plus de 1500 g/ha de la (des) matière(s) active(s) précitée(s).

2) Spécialités à base de lindane

En traitement du sol, la dose d'emploi est **limitée à 1350 g**. La mesure est **d'application immédiate**.

Les usages de spécialités en traitements foliaires ont fait l'objet d'une décision de retrait d'homologation ainsi que ceux concernant les traitements de semences de betterave et de crucifères oléagineuses.

En conséquence, la date limite de commercialisation des produits visés interviendra au bout de deux ans suivant la date de notification officielle.

Ces dispositions sont destinées à abaisser le niveau de résidus de pesticides dans les eaux qui excède parfois les seuils tolérés.

Lorsque localement les teneurs constatées dans les eaux de captage apparaissent trop élevées, des arrêtés préfectoraux peuvent interdire l'emploi des produits phytosanitaires en cause pour la zone considérée après concertation avec les organisations professionnelles.

Des études sont en cours, et des réseaux de surveillance sont mis en place impliquant les Ministères de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Environnement, de la Santé ainsi que les agences de Bassin, afin de préciser la situation exacte et faire adopter les mesures nécessaires.

Il convient que tous les opérateurs, particulièrement ceux du monde agricole, se sentent concernés et participent à l'effort renforcé en matière de préservation de la qualité des eaux et, d'une façon plus générale, de l'environnement.

☞

COLZA

GROSSE ALTISE

Ce ravageur occasionne souvent des dégâts dans notre région dès le semis.

L'une des meilleures techniques de lutte consiste à utiliser des microgranulés en localisation dans la raie de semis.

Produits utilisables pour cet usage :

Spécialité commerciale	Matière active	Dose de spécialité commerciale/ha
ONCOL 5 S	benfuracarbe	5,25 kg
nombreuses	carbofuran	**9 kg**
MARSHAL FORT	carbosulfan	7,5 kg
DELTANET	furathiocarbe	12 kg
COUNTER PLUS	terbuphos	**10 kg**
DACAMOX 5 G ou 5 S	thiophanox	9 kg
CARMA	carbofuran + isophenphos	9 kg
DISPELL	phorate + terbuphos	**18 kg**

<u>Attention</u> !... Cette technique ne dispense pas de surveiller attentivement les cultures à la levée (risque de moindre efficacité des produits en cas de sécheresse).

Des conseils de traitements insecticides en pulvérisation contre les adultes pourront être donnés dans nos prochains bulletins.

DESHERBAGE DE PRE-SEMIS, PRE-LEVEE A POST-LEVEE PRECOCE

Par rapport à 1989, une nouvelle spécialité a obtenu une autorisation provisoire de vente en avril 1990. Il s'agit de **COLZOR**, de la Société LA QUINOLEINE.

Ce produit est une association de tébutame (600 g/l) et de clomazone (20 g/l). Il s'utilise à la dose de 6 l/ha (5 l en sol filtrant) en post-semis, pré-levée du colza.

Une première année d'expérimentation au Service de la Protection des Végétaux montre une efficacité intéressante sur plusieurs dicotylédones, dont la capselle bourse à pasteur.

☞

Une date à retenir

DU 4 AU 6 DECEMBRE 1990

AU PALAIS DES CONGRES DE VERSAILLES

DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES RAVAGEURS EN AGRICULTURE

Pour tous renseignements, adressez-vous à :

Madame MARCHAIS
A. N. P. P.
6 Boulevard de la Bastille
75012 PARIS
Tél. (16-1) 43.44.89.64

HERBICIDES UTILISABLES EN PRE-LEVEE ET POST-LEVEE PRECOCE DU COLZA

Matière(s) active(s)	Spécialité commerciale	Dose/ha de spécialité	Observations
PRE-SEMIS			
triallate	AVADEX 480	3 l	. Incorporation immédiate après application. . Actif uniquement sur graminées.
trifluraline	nombreuses spécialités dont TREFLAN	2,5 l	. Incorporation immédiate après épandage. . Actif sur graminées, sauf repousses de céréales. . Actif sur dicotylédones.
napropamide	DEVRINOL FL	2,2 l à 2,8 l	. Incorporation superficielle dans les 2 jours (sauf si pluie importante). . Actif sur graminées, sauf folle-avoine et repousses céréales. . Actif sur dicotylédones dont GAILLETS, MATRICAIRES. . La dose de 2,8 l est une dose maximum à n'utiliser qu'en sol argileux (+ 25 % argile) - (risque de phytotoxicité sur la culture suivante).
nitralin + napropamide	ZULAN	2,5 kg	. Incorporation superficielle dans les 2 jours. . Actif sur graminées (proche de napropamide). . Actif sur dicotylédones, dont MATRICAIRES.
tébutame + trifluraline	AMARILLO	5 l	. Incorporation légère (4 à 5 cm) dans les 24 heures. . Actif sur dicotylédones et graminées.
tébutame + napropamide	TAMBER	6 l	. Incorporation superficielle dans un délai de 48 heures. . Actif sur dicotylédones et graminées.
PRE-SEMIS ou PRE-LEVEE			
tébutame	COMODOR 6	5 l à 6 l	. De préférence en pré-semis incorporé, mais possible en post-semis. . Essentiellement antigraminées. . Sur repousses de céréales : 6 l/ha.
PRE-LEVEE			
dimétachlore	TERIDOX	2 l à 3 l	. Risque de phytotoxicité (surtout en terres légères) utiliser 2 l. . Actif sur graminées sauf folle-avoine, repousses céréales. . Actif sur dicotylédones, dont MATRICAIRES, CAPSELLES.
métazachlore	BUTISAN S	2,5 l	. Lors de semis en conditions favorables : - sol bien préparé, finement grumeleux, non motteux ; semis correctement effectué, bien recouvert, à une profondeur régulière de 2 à 3 cm. . Application immédiatement après le semis. . En fractionnement : 1,5 l en post-semis, pré-levée (ou en programme avec Tréflan, Dévrinol, Comodor ..) - 1,5 l en post-levée précoce. . Très bonne efficacité sur CAPSELLES.
clomazone + tébutame	COLZOR	6 l	. 5 l en sol filtrant. . Très bonne efficacité sur CAPSELLES.
POST-LEVEE PRECOCE			
métazachlore	BUTISAN S	2,5 l	. Lors de semis en conditions difficiles : - sol caillouteux ou très motteux ne permettant pas de recouvrir correctement les graines ; sol très battant ou très filtrant ; sol très sec rendant la levée aléatoire ; semis tardif. . Application au stade "cotylédons étalés-1ère feuille pointante" du colza avant le stade 2 feuilles des adventices.

☞